

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

**PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUY-DE-DÔME 2023-2027**

**Fiche-Action n° 3 : « Renforcer la résilience du territoire en réussissant
le pari des transitions énergétique et écologique »**

**AAP - TRANSITIONENERGETIQUE24 « Amorcer et accompagner
l'adaptabilité des territoires en matière de transition énergétique en
impliquant les collectivités, les acteurs et habitants des territoires »**

Référence PDA : 501-AURGAL10-FA3-AAP-TRANSITIONENERGETIQUE24

Date d'ouverture de l'appel à projets : 21/03/2024

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2024

Table des matières

1. Description du dispositif	2
2. Porteurs de projets éligibles	3
3. Conditions d'éligibilité	3
4. Dépenses	3
4.1 Dépenses éligibles	4
4.2 Dépenses inéligibles :	4
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses :	5
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	5
6.1 Financeurs possibles	5
6.2 Modalité de calcul de l'aide	6
7. Base réglementaire	6
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets TRANSITIONENERGETIQUE 24	8

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le changement climatique et la crise énergétique constituent désormais le nouvel agenda pour les territoires. La résilience de ces derniers est d'ores et déjà éprouvée, appelant à identifier des solutions plurielles pour faire face aux grands enjeux de la transition écologique et énergétique.

L'objectif de cet appel à projets est donc double :

- Diversifier les sources d'énergie par la production d'énergies renouvelables
- Engager l'ensemble des acteurs (collectivités, privés, habitants) dans la sobriété (énergie, ressources, déchets...).

Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

TO 1 : Opérations visant à diversifier les sources d'énergie et de chaleur

- Études de gisement et de prospective sur les questions de production de chaleur et d'électricité renouvelable (exemples : turbinage d'eau potable, chaleur fatale...)
- Actions d'animation pour le développement de la production d'énergie renouvelable locale et citoyenne et l'accompagnement des porteurs de projets
- Actions d'ingénierie pour la mise en place d'opération collectives de massification liées à la production d'énergies renouvelables (par ex. accompagnement à la constitution d'un groupement de commande)
- Actions de formation et de communication
- Organisation d'évènements, voyages d'études
- Projets de recherche et de thèses

TO 2 : Opérations visant à engager les acteurs dans la sobriété

- Études de faisabilité et de prospectives sur la sobriété des ressources (exemples : mise en place de filière de production de matériaux biosourcés etc.)
- Actions d'animation pour la mise en place de schémas directeurs immobiliers énergétiques ou équivalents.
- Actions d'ingénierie pour la mise en place d'opération collectives de massification liées à la sobriété (par ex. accompagnement à la constitution d'un groupement de commande)
- Actions de formation, de communication, de sensibilisation des acteurs du territoire aux mesures de sobriété (exemples : éclairage public et privé, énergie, chaleur, fraîcheur, déchets et réusage etc.)
- Organisation d'évènements, voyages d'études
- Projets de recherche et de thèses

Sont inéligibles les projets suivants :

- Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches actions.
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes ; EPCI ; Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Associations loi 1901, déclarées en préfecture
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP)

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».
- Les indivisions
- Les entreprises (hors SCIC et SCOP)
- Les conseils départementaux

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité rassemblent l'ensemble des obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Tous les TO : <ul style="list-style-type: none">- Les projets dont la localisation se situe sur une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants).- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'au moins 2 intercommunalités (tout ou partie) ou d'au moins 80 communes.	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet, validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i>

Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) sont consultables sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4. DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

→ **Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

- Prestations d'étude, de conseil, d'expertise, d'animation, de communication et de formation
- Prestations liées au numérique : par exemple création de site internet, d'applications, conception graphique
- Acquisition et conception de matériels et d'équipements dédiés aux actions d'animation : par exemple matériels informatique et numérique, logiciels, licences, matériels techniques, mobilier, équipements et supports pédagogiques
- Frais de voyage d'études

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) », partie « Règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4.2 Dépenses inéligibles :

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document [Les règles communes à toutes les aides FEADER](#), consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Matériel roulant
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Les études rendues obligatoires par la loi
- Les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses :

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail) sont plafonnées à **200 000 € HT**.
Le reste des dépenses éligibles sont plafonnées à **100 000 € HT**.

→ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

→ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

→ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, **vous devez impérativement respecter des engagements.** Ceux-ci sont précisés dans le document « [Engagements du demandeur](#) » consultable et téléchargeable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#). Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 11/03/2024, validant l'AAP.

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :

Pour le PNR Livradois-Forez :

Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57

Pour le PNR Volcans d'Auvergne :

Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22

Pour l'Agglo Pays d'Issoire :

Véronique LANG - veronique.lang@capissoire.fr - 04.15.62.20.00

Pour le Grand Clermont :

Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41

Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :

Gautier BAVILLE - leader@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83

Pour le SMAD des Combrailles :

Christian VILLATTE c.villatte@combrailles.com - 04 73 85 82 08

Céline BUVAT - c.buvat@combrailles.com - 04 73 85 82 08

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS TRANSITIONNERGETIQUE 24

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme
Validée par le comité de programmation du GAL le 11/03/2024



Cofinancé par l'Union européenne



OSMOSE+
coopération acteurs territoires
Auy-de-Dôme

Intitulé du dispositif: AAP- TRANSITIONNERGETIQUE24 « Amorcer et accompagner l'adaptabilité des territoires en matière de transition énergétique en impliquant les collectivités, les acteurs et habitants des territoires »

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

AAP-TRANSITIONNERGETIQUE24 « Amorcer et accompagner l'adaptabilité des territoires en matière de transition énergétique en impliquant les collectivités, les acteurs et habitants des territoires »

Critère de sélection	Sous critères	Note maxi par critère	Notation du critère Impact / effet levier nul : 0 Impact / effet levier faible : 1 Impact / effet levier moyen : 2 Impact / effet levier élevé : 3	Coefficient	Note obtenue	Note maxi
Critère 1 : Contribution aux dynamiques territoriales	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma, d'un plan ou d'un programme stratégique local concerté et validé	3		3,00		
	Le projet repose sur une approche collective et partenariale	3		10,00		
	Le projet permet de créer des coopérations durables entre acteurs et entre territoires, de manière décloisonnée et transversale (publics ciblés, relation ville-campagne, inter-PAT, caractère intergénérationnel...)	3		5,00		0
	Le projet repose sur une démarche de concertation locale (acteurs locaux, usagers de services...)	3		10,00		
	Le projet renforce la notoriété et l'attractivité des territoires, notamment par le développement d'une offre touristique durable et localement ancrée	3		3,00		
	Le projet renforce l'accessibilité des services pour la population	3		1,00		
	Le projet renforce l'inclusion sociale	3		1,00		
	Le projet a un impact favorable au maintien et/ou à la création d'emplois actuels et futurs	3		1,00		
	Le projet favorise l'accès à l'emploi des femmes et/ou des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap...	3		1,00		
	Le projet repose sur une implication forte des acteurs économiques locaux	3		3,00		
Critère 2 : Contribution à la relocalisation des activités et des emplois sur le territoire	Le projet contribue à l'objectif de relocalisation de l'économie sur le territoire	3		1,00		75
	Le projet repose sur une meilleure valorisation des ressources locales	3		8,00		
	Le projet repose sur une démarche d'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, valorisation des sous-produits, réparation, recyclage...)	3		8,00		
	Le projet contribue au développement de l'Économie Sociale et Solidaire	3		3,00		
Critère 3 : Contribution à la mise en place de réponses aux enjeux de transition énergétique, climatique et environnemental	Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone	3		10,00		
	Le projet contribue à la préservation des sols et de la biodiversité	3		3,00		
	Le projet repose sur l'utilisation durable et économe des ressources (produits, patrimoines, ressources naturelles...)	3		10,00		
	Le projet contribue à l'effort de sobriété énergétique	3		10,00		0
	Le projet prend en compte ses impacts sur l'ensemble de son cycle de vie (minimiser les impacts pendant la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit ou du service)	3		10,00		
	Le projet permet d'améliorer l'adaptation et la résilience des territoires au changement climatique	3		8,00		
Critère 4 : Caractère innovant, transférable et cohérent	Le projet présente un caractère innovant dans les moyens, les objectifs, les procédés, les méthodes	3		8,00		
	Le projet apporte une réponse innovante et adaptée à une ou des problématiques locales clairement identifiées	3		10,00		0
	Capacité technique du demandeur à porter le projet	3		10,00		
	Le projet intègre un caractère de répliquabilité, notamment s'agissant de la méthodologie adoptée	3		10,00		
				147,00	0,00	441,00
					0,00	0
					100	
					50	

Note sur 100
Note minimale possible : 0
Note maximale possible : 100
NOTE ELIMINATOIRE : 50